



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</p> <p>Service de la production agricole</p> <p>Sous-direction des entreprises agricoles</p> <p>Bureau du crédit et de l'assurance</p> <p>Adresse : 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : François LECCIA</p> <p>Tél : 01.49.55.41.75 Fax : 01.49.55.85.26 Réf. interne : Réf. Classement</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGPAAT/SDEA/C2008-3003</p> <p>Date: 28 juillet 2008</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de régions
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Objet : Prolongation de délai dans le cadre des mesures de crise mises en place en faveur des éleveurs de porcs (FAC et prêts de crise).

Résumé : La présente circulaire complète les circulaires DGPEI/SDEPA/C2008-4002 SG/DAFL/SDFAC/2008-1503 du 23 janvier 2008, DGPEI/SDEPA/C2008-4013 SG/DAFL/SDFAC/2008-1513 du 6 mars 2008, SG/DAFL/SDFAC/2008-1524 du 07 mai 2008 et SG/DAFL/SDFAC/2008-1527 du 28 mai 2008 « Soutien aux éleveurs de porcs touchés par les conséquences de la crise économique touchant ce secteur de production » en modifiant les dates limite de délivrance des dossiers.

Mots-clefs : Porc – Prêts de crise – FAC – 2008.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mmes et MM. les préfets de département Mmes et MM. les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt CNASEA</p>	<p>Pour information :</p> <p>Mmes et MM. les préfets de Région Mmes et MM. les DRAF Mmes et MM. les représentants des établissements bancaires habilités</p>

Afin d'optimiser l'utilisation des enveloppes allouées pour la mise en œuvre de la mesure, il ne sera pas possible de respecter les délais prescrits dans les circulaires citées en objet.

Les délais suivants, mis en place par les circulaires DGPEI/SDEPA/C2008-4002 SG/DAFL/S DFA/C2008-1503 du 23 janvier 2008, DGPEI/SDEPA/C2008-4013 SG/DAFL/S DFA/C2008-1513 du 6 mars 2008, SG/DAFL/S DFA/C2008-1524 du 7 mai 2008 et SG/DAFL/S DFA/C2008-1527 du 28 mai 2008 « Soutien aux éleveurs de porcs touchés par les conséquences de la crise économique touchant ce secteur de production » sont ainsi modifiés :

Dates de décision d'octroi des aides :

- délivrance des AF (prêts de consolidation et de trésorerie) : 30 septembre 2008 ;
- délivrance des AV (FAC) : 15 septembre 2008.

La sous-directrice des exploitations agricoles

Marie-Agnès VIBERT